



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 0157A - 2022

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 08.12.2022

**ARRETE MUNICIPAL
OUVERTURE ERP DIAGORA (TRAVAUX
TOITURE)**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu le courrier de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24.03.2021 ;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 22.11.2022 ;

ARRETE

ARTICLE I L'établissement DIAGORA, type L, catégorie 2, sis 150 rue Pierre Gilles de Gennes 31670 LABEGE est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification

du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE II Le constructeur, le propriétaire ou l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Toute prescription émise par une commission ayant statué doit être levée.

ARTICLE III Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une Demande d'Autorisation de Travaux (DAT). Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE IV La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

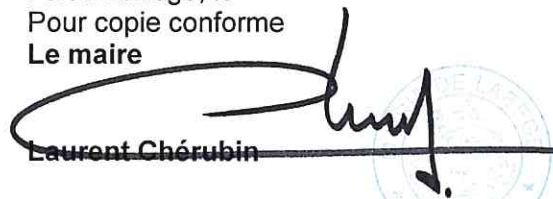
ARTICLE V Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à l'exploitant, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.


ARTICLE VI Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 06 DEC. 2022

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE LABEGE (31)

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|---|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Numéro de l'acte : | 157A_2022 |
| Date de la décision : | 2022-12-06 00:00:00+01 |
| Objet : | Ouverture ERP DIAGORA (Travaux Toiture) |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 9.1 - Autres domaines de compétences des communes |
| Identifiant unique : | 031-213102544-20221206-157A_2022-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 031-213102544-20221206-157A_2022-AR-1-1_0.xml | text/xml | 859 |
| Nom original : | | |
| D_4977.pdf | application/pdf | 56385 |
| Nom métier : | | |
| 99_AR-031-213102544-20221206-157A_2022-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 56385 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 7 décembre 2022 à 16h51min19s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 7 décembre 2022 à 16h51min20s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 7 décembre 2022 à 16h51min24s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 7 décembre 2022 à 16h51min33s | Reçu par le MI le 2022-12-07 |

